RVI 11

CERTIFICAT DE MONTAGE D'UNE CARROSSERIE

Destiné à être joint au dossier de réception à titre isolé du véhicule.

(à fournir en 3 exemplaires)

S.A. CHAUMONT POIDS LOURDS
Route de Langres
B.P 2007 - 52901 CHAUMONT CEDEX 9
Tél. 03 25 30 26 30 - Fax 03 25 30 39 57
SIRET 326 720 208 00010
CCP DIJON 2029 15 7

Je, soussigné .....
Demeurant à ..... Tél.....
Déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à : (nom et adresse) :.....
.....DDE – bd de Lattre de Tassigny - 52000 CHAUMONT .....
la carrosserie suivante : lame de déneigement à l'avant et saleuse avec réserve de saumure + benne en configuration hiver ..

Le véhicule doit être présenté à une réception à titre isolé du service des Mines avant une immatriculation compte tenu de ce que :
(1) le châssis a subi les transformations suivantes par rapport au type décrit dans la notice du constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.

(1) les poids en charges sur les essieux (ou le pivot) ne respectent pas les charges au sol minimales-maximales (1) prévues par le constructeur.
Le nouveau poids total autorisé en charge sera déterminé par le service des mines.
(1) la largeur du véhicule excède celle fixée par le constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE

MARQUE : RENAULT
TYPE : 45ACA5
N° d'identification : VF645ACA000007551
Nombre de places assises (y compris le constructeur) : 3
Empattement : F =...3.348 .....m
F' (5) =. .....m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout)

Longueur L =...9.40 .....m
Largeur l =.....3.20 .....m
Surface L x l = ...30.08 .....m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE

Longueur utile du chargement : T = sel 2.57 / saumure 0.57 .....m
Porte à faux arrière du véhicule : X =.....2.38 .....m
Longueur des ferrures et charnières : c =.....m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière :
Y = ... Voir calcul au dos .....m

Porte à faux utile : $Xu = \frac{T}{2} - Y =$ .....m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :
F' – Y =. .....m

- Poids total autorisé en charge : PTAC = ...18 000 .....kg
- Poids à vide du véhicule carrossé = ...kg
  PV = C + M + Ca = ...9200 .....kg
  PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoir pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.
  M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis.
  Ca : Poids de la carrosserie vide et de ses équipements.
- Poids à vide sous l'(ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (4) (ou sous pivot semi-remorque).
  PV.AV = ...5380 .....kg
- Poids à vide sous l'(ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (4)
  PV.AR =.....3820 ..... kg

- Poids du conducteur et des passagers :
  p : 75 kg x (conducteur + passagers) = ...225 .....kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) avant (3).
(cas de cabine avancée)(1) : p.AV = p = ...225 ..... kg

(cas de cabine normale)(1) : $p.AV = \frac{2P}{3} =$ .....kg

- Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) arrières (3).
(cas de cabine avancée)(1) : p.AR = 0 kg

(cas de cabine normale)(1) : $p.AR = \frac{p}{3} =$ .....kg

- Chargement : Ch = PTAC – PV – p = ...8575 .....kg

(1) Barrer la mention inutile.
(2) Voir notice descriptive.
(3) Dans le cas de cabine « hors série » p.AV et p.AR seront calculés en fonction du conducteur et des passagers par rapport à l'essieu considéré.
(4) Joindre les tickets de pesée correspondants.
(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s)au sol par l'(ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Si le véhicule comporte plus d'un essieux avant, ou si les essieux arrières sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

Saleuse : Y= 0.14 $4m^3 \times 1.3 = 5200$ kg F'-Y= 3.208

$$\text{Ch AV} = \frac{5200 \times 0.14}{3.348} = 217 \qquad \text{Ch AR} = \frac{5200 \times 3.208}{3.348} = 4983$$

Saumure : Y= 1.82 1 500 l x 1.2 = 1800 kg F'-Y = 1.528

$$\text{Ch AV} = \frac{1800 \times 1.82}{3.348} = 978 \qquad \text{Ch AR} = \frac{1800 \times 1.528}{3.348} = 821$$

Total AV = 217 + 978 = 1195
Total AR = 4983 + 821 = 5804

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) $\text{Ch AV} = \text{Ch} \times \frac{Y}{F'} = \ldots\ldots X _____ = \ldots\ldots$ kg

Essieu(x) AR $\text{Ch AR} = \text{Ch} \times \frac{F'-Y}{F'} = \ldots\ldots X _____ = \ldots\ldots$ kg

---

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu(x) AV (ou pivot)

Poids à vide : PV.AV = ...5380 ..... kg
Poids conducteur et passagers :
p.AV = ...225 ..... kg
Ch AV = ...1195 ..... kg
PT AV total = ...6800 ..... kg
PT AV autorisé:
Minimal (2) .....2869 ..... kg
Maximal (2) .....7000 ..... kg

Essieu(x) AV (ou pivot)

Poids à vide : PV.AR = ...3820 ..... kg
Poids conducteur et passagers :
p.AR = ... kg
Ch AR = ...5804 ..... kg
PT AR total = ...9624 ..... kg
PT AR autorisé:
Minimal (2) .....1440 ..... kg
Maximal (2) .....11500 ..... kg

Signature **respective** à faire figurer sur chaque imprimé:
Certificat de carrossage
Certificat de montage d'une carrosserie

Fait à Chaumont , le 17 octobre 2005
signature et cachet

S.A. CHAUMONT POIDS LOURDS
Route de Langres
B.P. 2007 - 52001 CHAUMONT CEDEX 9
Tél. 03 25 30 39 00 - Fax 03 25 30 39 57
SIRET 846 720 208 00010
CCP DIJON 2029 15 7

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.
Dans le cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.
Caisse mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca qui, dans le cas particulier, doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.

Imprimé établi conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 février 1988 modifiant l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles. (J.O. du 27 mars 1988). Modèle conseillé par la Branche Carrosserie du C.N.P.A.